



DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES
Bureau de l'environnement
YB/OB

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Arrêté n° 02-6901 du 25 septembre 2002

OBJET : Site Natura 2000 des Châtaigneraies à Osmoderma
eremita au Sud du Mans
Création du Comité de pilotage du document
d'objectifs.

LE PRÉFET DE LA SARTHE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels de la flore et de la faune sauvages ;
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'Environnement ;
- VU les articles R.214-23 et R.214-25 du Code Rural ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er – Un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi et la réalisation du document d'objectifs "Natura 2000" du site des "Châtaigneraies à Osmoderma eremita au Sud du Mans" (code FR.202005) est créé.

Article 2 – Le comité de pilotage est présidé par le Préfet de la Sarthe, ou son représentant.

Article 3 – Le comité de pilotage est composé de 3 collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

1 – Collège des administrations d'État et autres établissements publics et organismes :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Sarthe
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Sarthe
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le Directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle
- Monsieur le Chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts

2 - Collège des Collectivités Territoriales et assimilées :

- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Sarthe
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir
- Monsieur le Conseiller Général du canton d'Écommoy
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Mayet
- Monsieur le Conseiller Général de Pontvallain
- Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Orée de Bercé Belinois
- Madame la Présidente de la Communauté de communes de Loir et Bercé
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aune et Loir
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du canton de Pontvallain
- Monsieur le Maire d'Aubigné-Racan
- Monsieur le Maire d'Écommoy
- Monsieur le Maire de Lavernat
- Monsieur le Maire de Marigné-Lailly
- Monsieur le Maire de Mayet
- Monsieur le Maire de Pontvallain
- Monsieur le Maire de Vaas
- Monsieur le Maire de Verneil-le-Chétif


3 - Collège des professionnels, des associations et des usagers

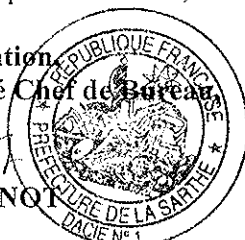
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
- Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (A.D.A.S.E.A.) de la Sarthe
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Monsieur le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs
- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne
- Monsieur le Président du Syndicat de la Coordination Rurale
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole de la Sarthe
- Monsieur le Président du Conseil de Développement du pays Vallée du Loir
- Monsieur le représentant de la Société COFIROUTE
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de La Loire
- Monsieur le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel sarthois
- Monsieur le Président de l'association "Sarthe Nature Environnement"
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe
- Monsieur le Président de l'association "A.28 Sarthe-Touraine"
- Madame la Présidente de l'association "Couleur Nature"

Article 4 – Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin, à l'initiative de son président, et plus particulièrement :

- Au démarrage de l'étude, pour valider la démarche de l'échéancier
- À l'issue de la phase d'inventaire
- À l'issue de la phase d'interprétation
- Pour validation du document d'objectifs réalisé.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Pour le Préfet, L'Attaché ~~Chief de Bureau~~

Yvette BRUNOT



LE PRÉFET,

Signé : Élisabeth ALLAIRE